

WCC-2016-Rec-105-FR

Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord- est de l'Amazonie

CONSIDÉRANT que le Nord-est de l'Amazonie comprenant le plateau des Guyanes (Brésil, France, Surinam, Guyana) forme l'un des plus grands blocs de forêt tropicale protégée au monde, quasi intact à plus de 90% et qu'il contient plus de 15% de l'eau douce de la planète ;

CONSIDÉRANT que cette région séquestre plus de 4 milliards de tonnes de carbone ;

NOTANT que cette région héberge plus de 30 millions d'hectares protégés et que plus de 40% des écosystèmes bénéficient d'un statut de protection ;

SALUANT les progrès réalisés depuis l'adoption de la Résolution 2.53 *Conservation de la nature sur le plateau des Guyanes* (Amman, 2000), laquelle appelait à la poursuite de la mise en œuvre de mesures de conservation et à la constitution d'un réseau cohérent d'aires protégées ;

SALUANT l'engagement volontariste des États du plateau des Guyanes en faveur de la conservation, avec la création d'aires protégées connectées telles que la Réserve naturelle du Surinam central en 1998, classée au Patrimoine mondial en 2000, le Parc national des Monts Tumucumaque en 2002, le Parc Amazonien de Guyane en 2007, le réseau des réserves naturelles et forestières de Guyane et le couloir de conservation du Sud Suriname en 2015 ;

TRÈS INQUIET par le maintien de pratiques d'exploitation minière illégale, à l'origine de destructions irréversibles d'écosystèmes terrestres et aquatiques et d'importantes pollutions notamment au mercure, qui affectent non seulement l'environnement mais également la santé et le mode de vie des populations ; et

CONSCIENT de l'importance d'assurer aux populations locales la garantie d'un développement socioéconomique durable et leur bien-être ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE aux gestionnaires des aires protégées du plateau des Guyanes et des autres terres forestières, comme les terres autochtones et les zones à droit d'usage, de mettre en place un groupe d'échange et de travail afin de renforcer leurs capacités, d'assurer la protection de leurs écosystèmes et des modes de vie associés et de contribuer à l'élaboration d'une stratégie cohérente et intégrée pour les aires protégées et autres terres forestières.
2. DEMANDE aux États concernés (Brésil, France, Surinam) de faciliter la mise en place dudit groupe d'échange et de travail, en mobilisant notamment des moyens techniques et financiers.
3. DEMANDE aux autres parties prenantes (autorités locales, représentants des communautés d'habitants, organisations nationales, régionales et internationales de conservation, organisations scientifiques, plateformes et réseaux régionaux tels que le REDPARQUES et le Guiana Shield Facility) de contribuer techniquement et financièrement à la mise en place de ce groupe d'échange et de travail, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de son programme 2017-2025.
4. DEMANDE aux États brésiliens, français et surinamais de coopérer plus largement avec le Guyana, le Venezuela et la Colombie pour la protection des forêts et des populations locales du nord de l'Amazonie et de poursuivre leurs efforts de lutte contre les pratiques d'exploitation minière illégale et informelle, ainsi que contre l'ensemble des trafics issus de cette activité.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.